

LIVRE DE RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no 10-91

VERBALISATION DES CHEMINS

Attendu Que le conseil de la Municipalité de Cayamant juge nécessaire d'établir des normes relatives à la verbalisation des chemins en vertu de l'article 852 du Code Municipal et les dispositions du règlement 05-91 chapitre, VI, articles 6.1 à 6.5.2 ;

Attendu Qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 4 mars 1991 (résolution 91-131) ;

En conséquence il est proposé par la conseillère Rose May Ménard et appuyé par le conseiller Roger Lachapelle et résolu que la municipalité de Cayamant adopte le règlement portant le numéro 10-91 et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement les dispositions ci-après énoncées;

Article 1.

Une demande officielle de verbalisation doit être présentée au conseil municipal ainsi qu'acceptée par résolution du conseil ;

Article 2.

Les ponceaux devront être installés sous la chaussée pour permettre l'écoulement des eaux ;

Article 3

Un revêtement minimum de 15.24 centimètres (6 pouces) de gravier sera acceptable.

Article 4

Les entrées aux propriétés devront être aux endroits requis. Le propriétaire de l'entrée en assume l'entière responsabilité.

Article 5

Les clôtures devront être installées et entretenues par les propriétaires (au frais du/des propriétaires).

Article 6

Il doit y avoir un plan de cadastre indiquant la localisation, la désignation cadastrale ainsi que la description technique. (au frais du /des propriétaires).

Article 7

Les plans et autres documents doivent être présentés au conseil municipal.

Article 8

Il doit y avoir l'inspection et le rapport de l'inspecteur municipal avec ou sans recommandations.

Article 9

Il doit y avoir l'acceptation du chemin par la municipalité et la rédaction des actes notariés (au frais du /des propriétaires).

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance de conseil le :
Date de publication :

Le 7 octobre 1991
Le 21 octobre 1991

Réginald Rochon
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale